

ALSACHIM

Créée par Actions Simplifiée au capital de 40 000,- €

Bioparc

Boulevard Sébastien Brandt

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

CS STRASBOURG : B 482 218 294(2005 B 849)

SIRET : 482 218 294 00023

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 AVRIL 2007

Associés de la Société "**ALSACHIM**", Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000,- €, le siège social est à **67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Bioparc - Boulevard Sébastien Brandt** se sont réunis audit siège social.

Présidée par **Monsieur Jean-François HOFFLER**.

Constate que tous les associés, représentant la totalité des parts sociales, sont

Monsieur Jean-François HOFFLER	
1 601 (mille six cent un) actions	1 601 actions
• Monsieur Toufik FELLAGUE CHEBRA	
1 400 (mille quatre cents) actions	1 400 actions
• Société ALSACE AMORCAGE	
333 (trois cent trente trois) actions	333 actions
• Société ALSACE CREATION	
333 (trois cent trente trois) actions	333 actions
• Société Banque Populaire Création	
333 (trois cent trente trois) actions	<u>333 actions</u>
TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL . . .	4 000 actions

Le Président déclare que l'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence
- Le rapport du Président à l'Assemblée sur l'émission d'un emprunt obligataire convertible
- Les statuts
- Le contrat d'emprunt obligataire
- Le pacte d'actionnaires
- Le rapport du Commissaire aux apports désigné L 228-39
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes en vertu de l'article L 228-92
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président rappelle que l'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport du Président sur l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes portant sur la vérification de l'actif et du passif, (article L 228-39 du Code de Commerce)**
- **Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'émission d'un emprunt obligataire avec suppression du droit préférentiel de souscription,**
- **Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.**
- **Renonciation au droit préférentiel de souscription pour les actions émises suite à la conversion des obligations en actions.**
- **Pouvoirs.**

m J
F.T W

t personne ne demandant plus la parole. Le Président ouvre le scrutin sur à l'ordre du jour.

Après dis-
les résolutions

PREMIÈRE

naît la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente, donne quitus entier et sans réserve au Président.

L'As-
semblée

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TION

générale, en vertu de l'article L 228-39 du nouveau code de commerce, constate souscription d'un emprunt obligataire et l'émission d'obligations, la nécessité de vérification de l'actif et du passif.

a sollicité la désignation en justice, par voie d'ordonnance, du commissaire chargé de ce rapport.

ce du 23 janvier 2007 - RG 10/2007, le Tribunal de Grande Instance de Metz a nommé Monsieur Marc SCHIEHLE en qualité de commissaire aux apports à l'effet de ce rapport.

L'Assemblée Générale donne lecture du rapport du Commissaire aux apports désigné et portant sur la vérification de l'actif et du passif dans les conditions prévues à l'article L 228-39 du nouveau code de commerce.

L'Assemblée Générale donne également lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'émission des valeurs mobilières, à l'émission d'obligations convertibles et à la suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de l'article L 228-92 du code de commerce.

En conséquence, connaissance prise de ce rapport, dont il vient d'être donné lecture, l'Assemblée Générale constate que les conditions requises pour l'émission d'obligations sont satisfaites.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 300 000.- € divisé en 30 000 obligations de 10.- € chacune émise au pair.

CETTE RESOLUTION MISE AU VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'emprunt obligataire convertible désignée sous la résolution qui précède.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire réserve la souscription des obligations convertibles en actions aux personnes désignées ci-après

BENEFICIAIRES	NOMBRES D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES	MONTANT DES SOUSCRPTIONS
ALSACE CREATION	10 000	100 000.- €
ALSACE AMORCAGE	10 000	100 000.- €
BANQUE POPULAIRE CREATION	10 000	100 000.- €

h
F.T
M

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions dudit emprunt obligataire, dont la lecture vient d'être faite par le Président, autorise la conclusion du contrat d'émission aux charges et conditions figurant dans ledit acte qui sera annexé à la présente Assemblée et donne dès à présent tout pouvoir au Président pour signer l'emprunt obligataire.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'Assemblée procède alors à la signature du contrat d'emprunt obligataire.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les décisions prises ci-dessus emportent renonciation des actionnaires au profit des obligataires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seraient émises par conversion des obligations.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après signature du contrat d'emprunt obligataire, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur Jean-François HOFFLER



Monsieur Toufik FELLAGUE CHEBRA



La société ALSACE AMORCAGE :

Représentée par Evelyne KATZ
Mal,

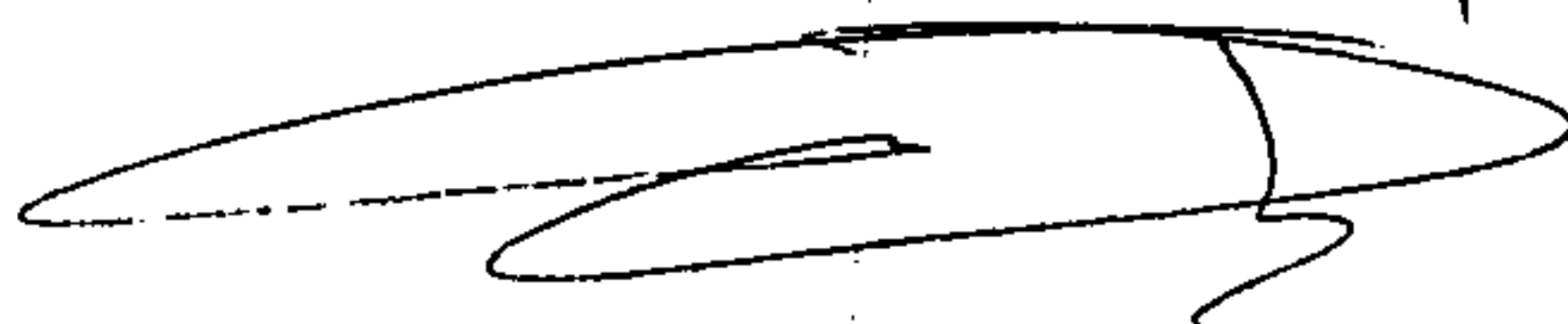
La société ALSACE CREATION :

Représentée par Evelyne KATZ
Mal,

La société Banque Populaire Création :

Représentée par sa société de gestion, NAXICAP PARTNERS

Représentée par Benjamin Kinnery



RSM Segec

ALSACHIM SAS

BIOPARC

Boulevard Sébastien Brandt

67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN
ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

ART. L. 228-92 DU C.C.

(ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2007)

Centre d'Affaires Strasbourg-Reichstett
CD 63 - 67116 REICHSTETT
T +33 3 88 18 23 00 - F +33 3 88 20 24 66
www.rsm-segec.fr

**ALSACHIM SAS
BIOPARC
BOULEVARD SEBASTIEN BRANDT
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Mesdames, Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission réservée d'obligations convertibles de 300 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- les informations chiffrées extraites des comptes annuels non encore arrêtés par le Président ni approuvés par l'assemblée générale. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Le Président n'a pas justifié dans son rapport l'intégralité des modalités relatives au choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission et son montant ainsi que les bases de conversion, ces éléments résultant du contrat d'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions dont nous avons eu connaissance et qui sera soumis à la signature de l'ensemble des associés de votre société lors de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'émission de l'emprunt obligataire convertible en actions.

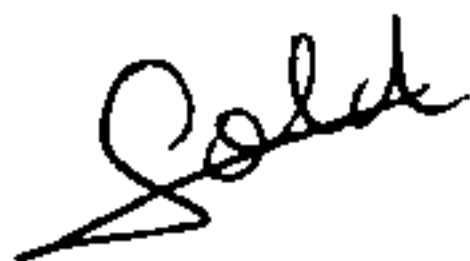
Sous réserve de l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale annuelle et de la signature du contrat d'émission d'emprunt obligataire convertible en actions, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Président ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, ainsi que le choix des éléments de calcul du prix d'émission des obligations et son montant, ainsi que les bases de conversion ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Reichstett, le 27 mars 2007

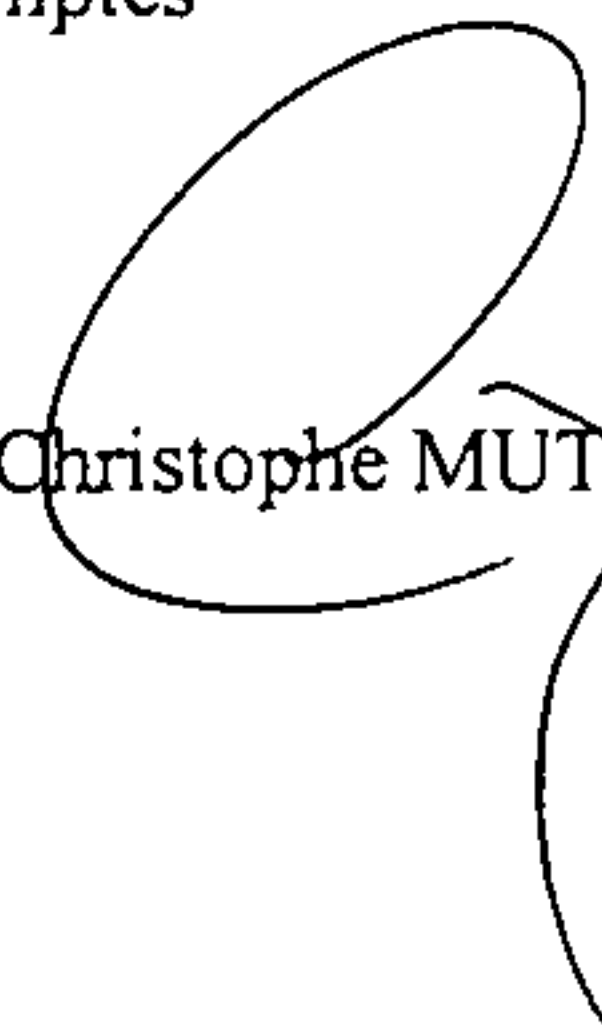
Le Commissaire aux comptes

Laurence SOLD



RSM SEGEC

Christophe MUTSCHLER



Marc SCHIEHLE

Licencié ès sciences économiques
Expert-Comptable DPLE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Colmar

Tél. 03 88 180 200
Fax 03 88 180 210

Espace Européen de l'Entreprise
4, rue de Copenhague - 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale :
BP 80027 - 67013 STRASBOURG CEDEX

Rapport du commissaire désigné en application de
l'article L. 228-39 du Code de commerce dans le
cadre d'une émission d'obligations
proposée à l'assemblée

ALSACHIM

SAS au capital de 40 000 €

Boulevard Sébastien Brandt

67 400 ILLKIRCH

RCS de Strasbourg N° B 482 218 294 00015

Marc SCHIEHLE

Licencié ès sciences économiques
Expert-Comptable DPLE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Colmar

Tél. 03 88 180 200
Fax 03 88 180 210

Espace Européen de l'Entreprise
4, rue de Copenhague - 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale :
BP 80027 - 67013 STRASBOURG CEDEX

SOCIETE ALSACHIM SAS

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €

Immatriculée au RCS de Strasbourg N° B 482 218 294 00015

Ayant son siège social 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Boulevard Sébastien Brandt

Rapport du commissaire désigné en application de l'article L. 228-39 du Code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations proposée à l'assemblée

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, en date du 23 janvier 2007, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations qui vous est proposée.

La société a prévu une émission d'obligations convertibles en actions à hauteur de 300000€ réservée à :

- ALSACE CREATION pour 100 000 €
- ALSACE AMORCAGE pour 100 000 €
- BANQUE POPULAIRE CREATION pour 100 000 €

Ces obligations pourront être converties en actions de la société en cas d'augmentation du capital de la société réservée à un ou plusieurs tiers investisseurs d'un montant au moins égal à 1 000 000 € réalisée avant le 30 juin 2009.

Elles pourront également être converties après le 1^{er} juillet 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013.

L'emprunt obligataire expire le 31 décembre 2013 et est stipulé avec un taux d'intérêts de 6% l'an, auquel se rajoute, en cas de non conversion un intérêt composé au taux de 7% l'an.

L'état de l'actif et du passif de la société au 30/09/2006, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par le Président de la SAS ALSACHIM.

Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

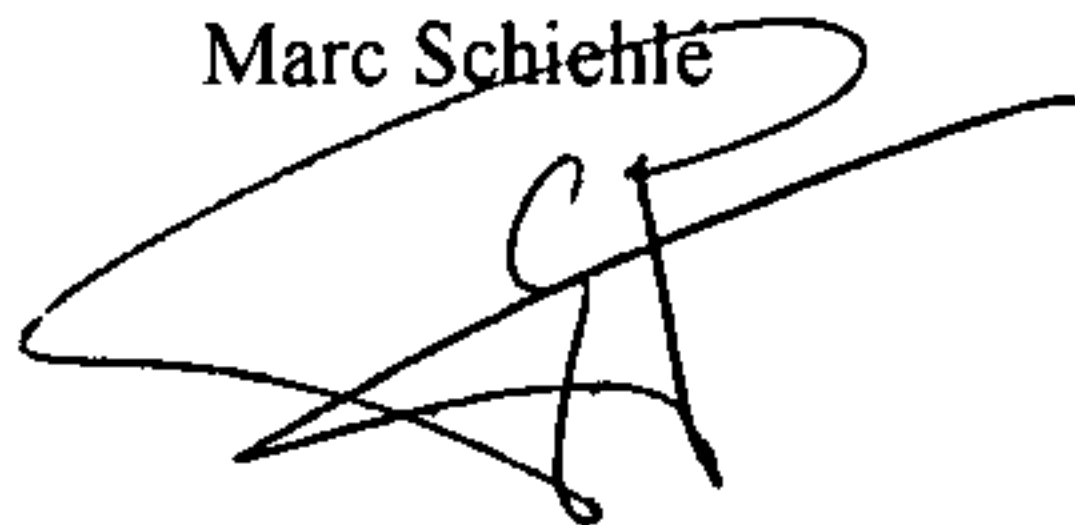
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Sans remettre en cause la conclusion formulée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information suivante : Les frais d'études de marché s'élevant à 34 000 € ont été constatés en frais de constitution et amortis sur 5 années, durée maximale possible. Aucune note annexe n'accompagne cet état.

Schiltigheim, le 26 février 2007

Le Commissaire désigné en application de l'article L. 228-39 du Code de commerce

Marc Schiehlé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS' or similar, written over the printed name 'Marc Schiehlé'.

BILAN ACTIF

	30/09/2006			
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	34 000,00	8 141,11	25 858,89	
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	2 087,38	1 174,05	913,33	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	35 639,01	4 583,68	31 055,33	
Autres immobilisations corporelles	3 460,89	1 070,51	2 390,38	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	150,00		150,00	
Prêts				
Autres immobilisations financières				
	75 337,28	14 969,35	60 367,93	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	525,00		525,00	
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	29 769,64		29 769,64	
Autres créances	32 484,61		32 484,61	
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	57 507,32		57 507,32	
Charges constatées d'avance (3)				
	120 286,57		120 286,57	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	195 623,85	14 969,35	180 654,50	
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

30/09/2006	
Net	Net

CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	10 000,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	39 630,75	
Subventions d'investissement	25 464,00	
Provisions réglementées		
	75 094,75	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	82 204,13	
Emprunts et dettes financières (3)	125,72	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	18 841,14	
Dettes fiscales et sociales	4 388,76	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	105 559,75	
Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	180 654,50	
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	105 559,75	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

30/09/2006			
	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises	105 028,44		105 028,44
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	80,00		80,00
Chiffre d'affaires net	105 108,44		105 108,44
Production stockée			
Production immobilisée			
Produits nets partiels sur opérations à long terme			
Subventions d'exploitation			46 796,00
Reprises sur provisions et transfert de charges			
Autres produits			
			151 904,44
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stocks			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			30 743,02
Variation de stocks			- 525,00
Autres achats et charges externes (a)			54 997,80
Impôts, taxes et versements assimilés			3 690,02
Salaires et traitements			27 144,05
Charges sociales			2 916,66
Dotations aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 969,35
- Sur immobilisations : dotations aux provisions			
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			3,96
			133 932,86
RESULTAT D'EXPLOITATION			17 964,58
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			914,76
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et transfert de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
			914,76
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			3 400,59
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
			3 400,59
RESULTAT FINANCIER			-2 435,83
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			15 478,75

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	30/09/2006	
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	7 657,00	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	7 657,00	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	7 657,00	
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 16 495,00	
Total des produits	160 476,20	
Total des charges	120 845,45	
BENEFICE OU PERTE	39 630,75	
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		